RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-FORM-000085-20161005
Date de publication : 05/10/2016

Formulaire

FORMULAIRE - BIC - Zones de restructuration de la défense (ZRD) - Modèle de fiche de calcul à joindre à la déclaration de résultat de la période d'imposition (CGI, art. 44 terdecies)

- Dénomination :

- Exercice du ..... au ..... ou année d'imposition .....

- Site d'implantation de l'activité exercée en zone de restructuration de la défense (ZRD) :

- Lieu du siège ou du principal établissement :

- Nature de l'implantation en ZRD (établissement / agence / magasin / cabinet / etc.) :

Bénéfice et plus-value nette à long terme (PVNLT) après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme encore reportables		Taux normal	Taux réduit
Bénéfice après imputation des déficits antérieurs encore reportables		RA :	
PVNLT après imputation des déficits ou de la moins-value nette à long terme encore reportables			SA : .....
Produits bruts taxables à déduire	Produits des actions	RB :	
	Résultats des sociétés relevant du régime fiscal des sociétés de personnes (CGI, art. 8) lorsqu'ils ne proviennent pas d'une activité exercée en ZRD (1)	RC :	SC : .....
	Résultats des cessions de titres du portefeuille	RD :	SD : .....
	Subventions, libéralités et abandons de créances	RE :	
	Excédent financier	RF :	
	Redevances de la propriété industrielle et commerciale qui n'ont pas leur origine dans l'activité exercée en ZRD	RG :	SG : .....
Totaux (lignes RB à RG et SC à SG)		RH :	SH : .....

Bénéfice après déduction des produits imposables (RA - RH)	RI :	
PVNLT après déduction des produits imposables (SA - SH)		SI : .....

(1) Lorsque ce résultat correspond à une quote-part de déficit, les cases RC et SC ne sont pas servies.

Prorata applicable

Prorata applicable au bénéfice du contribuable n'exerçant pas toute son activité en ZRD (1)	
Montant hors taxes du chiffre d'affaires (CA) ou des recettes réalisé en ZRD (2)	A : .....
Montant total hors taxes du CA ou des recettes	K : .....
Part du CA ou des recettes hors taxes réalisée en ZRD dans le montant total du CA ou des recettes (A/K) (3)	N : ..... %

(1) Les entreprises non sédentaires disposant exclusivement de locaux en ZRD n'ont pas à appliquer de prorata pour déterminer leur bénéfice exonéré.

(2) À la clôture de l'exercice d'imposition des bénéfices.

(3) À arrondir à l'unité supérieure.

Bénéfice et PVNLT exonérables

Bénéfice et PVNLT susceptibles d'être exonérés	Taux normal	Taux réduit
Bénéfice après déduction des produits imposables	RI :	
PVNLT après déduction des produits imposables		SI : .....
Bénéfice susceptible d'être exonéré (RI x N)	Y :	
Bénéfice pouvant faire l'objet d'un abattement des 2/3	Y1 :	
Bénéfice pouvant faire l'objet d'un abattement d'1/3	Y2 :	
PVNLT susceptible d'être exonérée (SI x N)		Z : .....
PVNLT pouvant faire l'objet d'un abattement des 2/3		Z1 : .....
PVNLT pouvant faire l'objet d'un abattement d'1/3		Z2 : .....

Plafonnement

Plafonnement du bénéfice et de la PVNLT exonérés	Taux normal	Taux réduit
Bénéfice exonéré : report de la case RI ou Y et/ou Y1 et/ou Y2 dans les limites prévues par le règlement relatif aux aides de minimis (1) ou, le cas échéant, aux aides à finalité régionale (2), sous déduction des autres aides placées sous le même encadrement communautaire	XC :	
PVNLT exonérée : report de la case SI ou Z et/ou Z1 et/ou Z2 dans les limites prévues par le règlement relatif aux aides de minimis (1) ou, le cas échéant, aux aides à finalité régionale (2), sous déduction de la case XC et des autres aides placées sous le même encadrement communautaire		XD : .....
Bénéfice imposable (RA - XC)	XE :	
PVNLT imposable (SA - XD)		XF : .....

(1) Cf. règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

(2) Cf. article 14 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Commentaire renvoyant à ce document :
BIC - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Entreprises ou activités implantées dans certaines zones du territoire - Activités implantées en zone de restructuration de la défense

ISSN : 2262-1954
Exporté le : 04/07/2025
https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10741-PGP.html/identifiant=BOI-FORM-000085-20161005